



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Incapables majeurs

Question écrite n° 1606

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, qu'une réflexion concernant les problèmes relatifs aux mesures de tutelles d'Etat est menée depuis 1985 par son ministère et les ministères concernés. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser ou en est cette réflexion, si celle-ci doit aboutir à une révision de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs et dans cette hypothèse s'il est envisagé d'inclure dans cette loi la reconnaissance du suivi rapproché de la personne majeure protégée.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le groupe de travail réuni au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale au cours des années précédentes n'avait pas pour objectif de proposer une révision de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs. Une réflexion portant sur ce sujet ne pourrait être menée que sous l'autorité de M le garde des sceaux, ministre de la justice dont c'est la compétence. Il s'agissait, seulement, d'examiner, avec les principales associations gestionnaires des services tutélaires et les organisations professionnelles et syndicales concernées, les conditions d'application de cette loi, et en particulier la mise en œuvre des mesures de tutelle d'Etat et de curatelle d'Etat. Les travaux ont notamment abouti à la publication du décret n° 88-762 du 17 juin 1988 relatif à la tutelle d'Etat et à la curatelle d'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1606

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2356